

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/562/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande de la Société LTDE TP domiciliée – 5 rue du Lin – 80860 NOUVION en date du 2 décembre 2024, qui souhaite stationner une benne pour évacuation de gravats pour des travaux de de démolition de 2 abris de quai en gare d’Eu la mouillette à Eu, pour le compte de la SNCF.
 Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : la Société LTDE TP est autorisée à stationner une benne pour évacuation de gravats pur les travaux de démolition de 2 abris de quai en gare d’Eu la mouillette, **Le Lundi 9 décembre 2024 de 18h00 au Mardi 10 décembre 2024 à 8h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- Le stationnement sera interdit sur deux places de parking face à la rue sœur Sainte-Fideline à Eu, afin d’y déposer une benne pour évacuer les gravats.
- La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la Société LTDE TP.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d’occupation.

... / ...

Mairie d’EU
 Tél : 02.35.86.44.00
 Mail : news@ville-eu.fr



- Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de la Société LTDE TP.
- Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- Article 7 :** Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une taxe communale d'occupation du domaine public dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2022 N°2022/197 DEL 7.10.
- Article 8 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le deux décembre deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu





SERVICES TECHNIQUES – 50 rue d'Etalondes
Téi : 02.35.50.00.40
st@ville-eu.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BENNE**
A adresser une semaine avant la date de prise d'effet

Première demande Prolongation

DEMANDEUR :

NOM : LTDE TP
Adresse : S. rue du Lin 80860 Neuville

Téléphone : 0648902434
Mail : ltde.tp@orange.fr

ADRESSE DU CHANTIER :

Gare de Eu la mouillette / Parking rue Saen Sainte Fidoline

DEBUT DE L'OCCUPATION : 09/12/2024 FIN DE L'OCCUPATION : 10/12/2024
de 8h00 → à → 8h00
La nuit

- Sur place de stationnement
 Sur chaussée sans stationnement autorisé (joindre croquis d'installation)
 Autre (joindre)
 Emprise de la benne au sol : 8 M²

Le demandeur s'engage :

- à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant de poser la benne,
- à respecter les prescriptions des services municipaux,
- à acquitter les droits de voirie,
- à nettoyer l'emplacement durant le chantier et au départ de la benne.

TARIFS 2024

- Une benne par jour par M² droit forfaitaire applicable dès le 1^{er} jour : **4,50 €**
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- La Demande de prolongation est à effectuer au minimum 7 jours avant la date de fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Date : 02/12/2024

Signature : **S.A.S. LTDE TP**
AU CAPITAL de 20 000€
20 rue Robert Lordeux 80580 PONT-REMY
06 48 90 24 34
E-mail : ltde.tp@orange.fr
Siret : 849 460 671 00029 / APE : 4312A